



## Portabilité DIF nouvelle réglementation

Par **JLL93**, le **13/01/2015** à **16:30**

Bonjour,

Je suis actuellement en préavis de licenciement et mon employeur me demande d'utiliser mes heures de DIF soit 120h avant la fin de mon préavis. J'aimerais savoir si dans la nouvelle loi il n'existe pas la possibilité de transférer ces heures de DIF à l'ouverture de mon dossier pole emploi? Merci d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **13/01/2015** à **18:49**

Bonjour,

Même dans l'ancienne législation, vous pouviez demander la portabilité du DIF du moment que vous le faites pendant le préavis de licenciement...